



République Française  
Département de la Moselle  
Ville de Bousse

Envoyé en préfecture le 14/10/2024  
Reçu en préfecture le 14/10/2024  
Publié le 14/10/2024  
ID : 057-215701020-20241010-DEC20241010\_01-AU

N°20241010/01

## DÉCISION DU MAIRE

*portant entretien des installations collective de chauffage, climatisation réversible, eau chaude sanitaire et ventilation des bâtiments communaux*

**Le Maire de Bousse (Moselle),**

VU les articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Municipal du 2 juin 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil Municipal au Maire et autorisant notamment Monsieur le Maire à prendre toute décision concernant les marchés dont le montant est inférieur à 90 000 € HT,

CONSIDÉRANT l'échéance prochaine du marché de prestations de services relatif à l'entretien des installations collectives de chauffage, climatisation réversible, eau chaude sanitaire et ventilation des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT la nécessité de disposer d'un entretien et d'une maintenance pour ces équipements,

VU la décision n°20240130/02 en date du 30 janvier 2024 portant signature d'une convention d'assistance technique à maîtrise d'ouvrage avec MATEC pour la préparation et la passation d'un marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux ainsi que pour le suivi annuel ;

VU la publication dudit marché le 12 juillet 2024,

VU les offres reçues et le rapport d'analyse de ces dernières,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup> :** D'attribuer le marché d'entretien des installations collectives de chauffage, climatisation réversible, eau chaude sanitaire et ventilation des bâtiments communaux à la la société ENERLOR de Maxéville (54) pour un montant total de 39 100€ HT / 46 920.05€ TTC dans le cadre d'une durée maximale totale de 46 mois.

**Article 2 :** De signer ledit marché de services qui prendra effet à compter du 30 octobre 2024.

**Article 3 :** Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Nancy dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à BOUSSE, le 10 octobre 2024

Le Maire,  
Pierre KOWALCZYK

